

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Publié le 22/11/2022

ID : 001-200070118-20221118-ARR_22_11_01-AR



Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg en Bresse



Arrêté fixant un bureau central de vote pour les élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial n°2022-11-01

Le Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction et notamment son article 4,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté ministériel du 09 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant la consultation des organisations syndicales représentées dans le département le 02 mai 2022,

Vu la délibération n°2018/05/29/17 du Conseil Communautaire du 29 mai 2018 fixant le nombre de représentants titulaires au sein du comité technique,

Vu la délibération n°2018/05/29/18 du Conseil Communautaire du 29 mai 2018 fixant le nombre de représentants titulaires au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il est institué auprès de la Communauté de Communes Val de Saône Centre un bureau central de vote pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la Communauté de Communes **dans la salle du Conseil Communautaire de son siège** situé à l'adresse suivante :

Parc Visiosport – Le Grand Rivolet
166 Route de Francheleins
01090 MONTCEAUX

ARTICLE 2

Ce bureau central de vote sera composé comme suit :

Président : M. Jean-Claude DESCHIZEAUX – Suppléante : Mme Monique THIVOLLE

Secrétaire : Mme Nathanaëlle MINARD – Suppléante : Mme Carole MARGERAND

Délégués des organisations syndicales :

- Liste Interco CFDT de l'Ain

Déléguée : Mme Alexandra PAGNIEZ - Suppléante : Mme Valérie DE ALMEIDA

ARTICLE 3

Le bureau central de vote **sera ouvert le jeudi 08 décembre 2022 de 09 heures 00 à 15 heures 00.**

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à l'ensemble du personnel de la collectivité par voie d'affichage et sera transmis pour information au représentant de l'Etat.

ARTICLE 5

Le bureau central de vote déterminera le nombre total de suffrages valablement exprimés obtenus par chaque liste.

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Affiché le

ID : 001-200070118-20221118-ARR_22_11_01-AR

Berger
Levrault

Le bureau central établira un procès-verbal et procédera à la proclamation des résultats. Ces résultats seront transmis immédiatement par mail à Madame la Préfète du Département de l'Ain et affichés au siège de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

ARTICLE 6

Un exemplaire du procès-verbal sera expédié à Madame la Préfète du Département de l'Ain sans délai ainsi qu'aux délégués de listes et affiché au siège de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

ARTICLE 7

Les contestations sur la validité des opérations électorales seront portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats devant le Président du bureau de vote central qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision et en adresse immédiatement une copie à Madame la Préfète.

ARTICLE 8

Le présent arrêté est transmis à Madame la Préfète du Département de l'Ain et affiché dans les locaux de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

Fait à Montceaux, le 18 novembre 2022

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le
De la publication sur le site internet le
Et de la notification le
Le Président
Jean-Claude DESCHIZEAUX